

Lamoureux

LOUIS BECHAMEIL de Nointel, intendant de Bretagne, décharge Joseph et Charles Lamoureux, sieurs de la Javeliere et de Lignieres, de l'assignation à eux donnée de produire les titres justifiant leur noblesse, et les maintient en cette qualité ainsi que leur descendants en mariage légitime, le 23 octobre 1700 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maitre des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

[page 598] Entre maitre Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, poursuite et diligence de maitre Henry Gras, son procureur special en cette province, demandeur aux fins de ses trois exploits d'assignation du 7 septembre 1699, d'une part.

Et Joseph Lamoureux, ecuyer, sieur de la Javeliere, capitaine au regiment d'infanterie de Mirabeau, Charles Lamoureux, ecuyer, sieur de Lignieres, lieutenant au mesme regiment, et damoiselle Magdelaine Lamoureux, freres et sœur, demeurants ordinairement en la ville de Nantes, defendeurs d'autre.

Veue la declaration dudit jour 4 septembre 1696 ; l'arrest du Conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 fevrier 1697 ; les exploits d'assignation donné devant nous le 7 septembre 1699, à la requête dudit de Beauval, aux dits Joseph et Charles Lamoureux, et à la dite damoiselle Lamoureux, leur sœur, pour représenter leurs titres de noblesse, si non et à faute de ce estre condamnés aux peines portées par la dite declaration.

Acte de comparution et declaration fait à notre greffe le 25 dudit mois de septembre par le dit Charles Lamoureux de soutenir la qualité d'ecuyer d'ancienne extraction, tant pour luy que pour son dit frere et sœur.

Requete des dits sieurs Lamoureux servant d'induction et inventaire de leurs dits [page 599] titres, par laquelle ils concluent à estre maintenus en leur noblesse et dechargés des dites assignations.



Genealogie et filiation des dits Lamoureux, au haut de laquelle est l'écusson de leurs armes, qui sont *gironné d'argent et de gueules de dix pieces*, et par laquelle ils articulent estre descendus de Pierre Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Poupelinere, et de dame Anne Cheminée, sa femme, qui eurent Guillaume Lamoureux, Charles Lamoureux, prestre, et damoiselle Marie Lamoureux ; lequel Guillaume, seigneur de la Poupelinere, épousa dame Guionne Pain, desquels sont issus Jacques, Charles, Guillaume, François, Françoise et Marie Lamoureux ; duquel Jacques, seigneur de la Poupelinere, et de dame Barbe Rocher, est issu Jacques, 2^d seigneur de la Chauveliere, qui a eu de damoiselle Suzanne Robert, Laurent Lamoureux, seigneur de la Jucailliere, dont et de dame Magdelaine Rabeau, est sorty Charles Lamoureux, seigneur de la Javeliere, qui a eu de dame Sebastienne Le Mercier, lesdits Joseph, Charles et Marie Lamoureux, deffendeurs.

Pour la justiffication de ce que dessus, on raporte une copie collationnée le 2 aoust 1669 par deux notaires au châtelet de Paris certifiée par le sieur d'Aubray, lieutenant civil d'un contract à titre d'échange de la terre de la Poupelinere fait en faveur de Jamet, fils d'autre Jamet, en datte du 17 janvier 1460.

[page 600] Autre copie collationnée en 1673 au seigneur de Clisson des terres et fiefs tombés en rachapt par le decez de Jamet Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Poupelinere, présenté par Pierre Lamoureux, fils aîné principal et noble dudit Jamet Lamoureux.

Bail à rente fait le 17 ...¹ 1489 par noble homme Pierre Lamoureux, ecuyer, sieur de la Poupelinere.

Sentence du 4 octobre 1513 rendue aux plaids generaux de Clisson en faveur de Pierre Lamoureux, ecuyer, sieur de la Poupelinere.

Arrentement fait le 12 juillet 1529 par noble homme Guillaume Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Poupelinere, fils aîné principal heritier et noble de deffunt noble ecuyer Pierre Lamoureux, en son vivant seigneur de la Poupelinere.

Contract de vente fait le 10 octobre 1541 par Marie Lamoureux, damoiselle, veuve de noble homme Jean Pineau, avec le consentement de Jacques Pineau son fils, à noble homme Guillaume Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Poupelinere, son frere germain, de ce qui pouvoit luy revenir des successions echeues de deffunts Pierre Lamoureux et Anne Cheminée, leur pere et mere, vivants seigneur et dame de la Poupelinere.

Trois pieces des 27 aoust 1546, 27 janvier 1553 et 28 juillet 1555 qui sont une sentence rendue à Poitiers, un contract de vente, et une quittance, dans lesquelles ledit Guillaume est qualifié ecuyer, seigneur de la Poupelinere.

Partage noble fait le 6 fevrier 1564 des biens de noble homme Guillaume Lamoureux, vivant ecuyer, sieur de la Poupelinere, entre [page 601] noble

1. Ainsi en blanc.

homme Jacques Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Poupelinie, son fils aîné, héritier principal et noble, et nobles gens François Lamoureux, ecuyer, prêtre, Charles et Guillaume Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Grenoiliere et de la Boëre, frères dudit Jacques.

Transaction sur partage noble du 24 juillet 1586 entre le dit Jacques Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Poupelinie, et Jacques et René Espinaceau, ecuyers, ses neveux, enfans de damoiselle Françoise Lamoureux, au sujet des successions directes dudit Guillaume Lamoureux, ecuyer, et de damoiselle Guionne Pais, pere et mere desdits Jacques et Françoise Lamoureux, et collaterales de leurs freres et sœurs, morts sans hoirs, et qui sont mentionnés au partage cy-dessus.

Transaction du 6 avril 1566 au sujet du patronage d'une chapelle entre messire Charles Lamoureux, pretre, et Jacques Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Poupelinie, son neveu, fils aîné héritier principal et noble dudit Guillaume, frere dudit Charles.

Aveu rendu le 24 may 1567 à la seigneurie de Beaumont par Jacques Lamoureux, ecuyer, seigneur de la Poupelinie.

Extrait du proces-verbal fait des preuves de noblesse de Charles Charbonneau, ecuyer, seigneur de la Forte-Feviere, pour parvenir à l'ordre de Malthe, dans lequel on voit que Marie Lamoureux, fille de nobles gens Guillaume Lamoureux et de Guionne Pain, seigneur et dame de la Poupelinie, avoit epousé un des ancestres [page 602] dudit Charles Charbonneau, et que la famille des dits Lamoureux y est reconnue noble.

Extrait baptistaire du 24 may 1572 de Jacques, fils de noble homme Jacques Lamoureux et de Barbe Rocher, compulsé le 15 décembre 1668 par le senechal de l'Isle-de-Bouin, sur les registres de la paroisse, duement signé et scellé.

Aveu rendu à la seigneurie de Beaumont le 26 juin 1595 par Jacques Lamoureux, ecuyer, sieur de la Chauvetrie, fondé en procuration de Jacques Lamoureux, son pere, ecuyer, sieur de la Poupelinie, des heritages echeus à son dit pere par le decès de Guillaume Lamoureux, seigneur de la Boëre, son frere.

Bail judiciaire fait par la cour de Nantes le 23 juin 1601 de la terre noble de la Poupelinie, saisie sur ecuyer Jacques Lamoureux.

Lettres prises en la chancellerie de Paris le 3 décembre 1626 par Jacques Lamoureux, ecuyer, sieur des Chauvetries, pour apeller aux requetes du Palais quelques particuliers qui le troubloient dans la jouissance de certains heritages à luy donnés en echange par Charles Lamoureux son oncle.

Deux significations des 14 juin 1606 et 14 juillet 1607 dans lesquelles damoiselle Suzanne Robert est etablie femme de Jacques Lamoureux, ecuyer, sieur de la Chauvetrie.

Transaction du 3 juillet 1624 dans laquelle la qualité d'ecuyer est donnée au dit sieur de la [page 603] Chauvetrie.

Acte du 24 octobre 1618 par lequel Jacques Lamoureux, ecuyer, sieur de

la Chauvetrie, et damoiselle Suzanne Robert, sa femme, créent sur eux une rente, laquelle a par la suite été rachetée par Laurent Lamoureux, fils et héritier du dit Jacques et de la dite Robert, suivant l'acte estant au bas du dit contract de rente.

Partage fait le 17 juin 1623 par damoiselle Suzanne Robert, sous l'autorité de noble homme Jacques Lamoureux, son second mary, de ses biens, entre Laurent Lamoureux, son fils, et Louis et Jacquette Bodin, ses autres enfans de son 1^{er} mariage avec Elie Bodin, en consideration duquel partage le dit Jacques se desiste de la donation pure et simple qui luy avoit este faite par la dite Robert, sa femme.

Oposition faite le 11 janvier 1641 aux requêtes du Pallais par Laurent Lamoureux, ecuyer, sieur de la Jucailliere, demeurant à Nantes, fils et héritier de Jacques Lamoureux, ecuyer, sieur des Chauvetries, aux criées des biens de messire Charles Bodin et de dame Marthe Chabot, sa femme, faites à la requête de messire Louis Gouffier, duc de Rouannes.

Deux requêtes présentées aux dites requêtes du Pallais avec une commission au sujet de la dite opposition, tant par Laurent Lamoureux, ecuyer, sieur de la Jucalliere, correcteur des comptes à Nantes, fils du dit ecuyer Laurent Lamoureux et petit-fils du dit Jacques, ecuyer, sieur des Chauvetries, des 10 janvier 1643 et 23 mars [page 604] 1667.

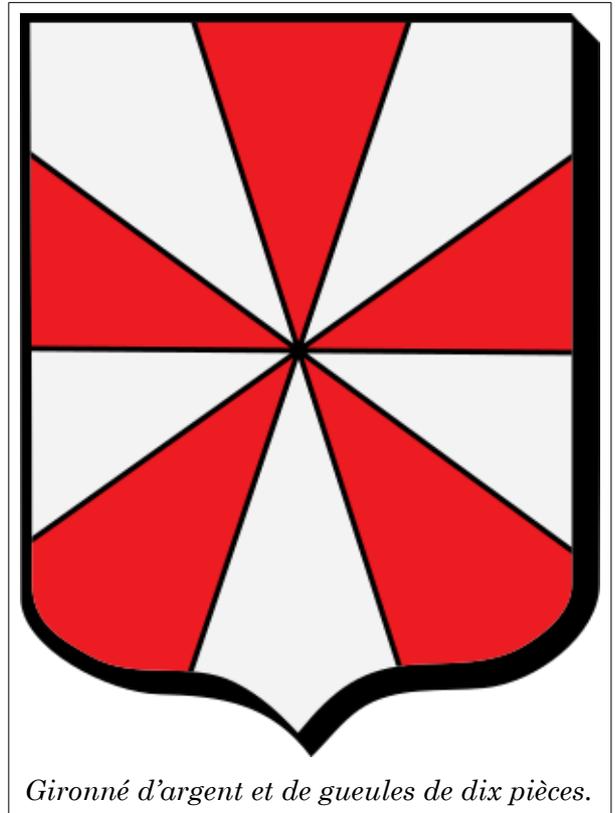
Copie collationnée d'un testament fait le 18 aoust 1644 par Louis Bodin, ecuyer, par lequel il donne plusieurs effets à Laurent Lamoureux, ecuyer, sieur de la Jucailliere, son frere uterin.

Transaction du 19 janvier 1645 faite au sujet du dit testament entre Laurent Lamoureux, ecuyer, sieur de la Jucailliere, frere uterin de Louis Bodin et ses coheritiers.

Contrat de constitution fait le 8 juillet 1654 entre Laurent Lamoureux, ecuyer, sieur de la Jucailliere, et le sieur vicomte de Morveaux.

Procuration du 15 janvier 1650 donnée à Laurent Lamoureux, ecuyer, sieur de la Jucailliere, pour administrer les biens de messire François-Paul de Gondy, archevêque de Corinthe.

Donnation mutuelle faite le 12 avril 1657 entre Laurent Lamoureux, ecuyer, sieur de la Jucailliere, et damoiselle Magdelaine Rabeau, sa compagne.



Gironné d'argent et de gueules de dix pièces.

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286

Exploit signifié le 23 aoust 1667 à ecuyer Charles Lamoureux, sieur de la Javeliere, correcteur des comptes, en qualité d'heritier d'ecuyer Jacques Lamoureux, sieur de la Sauvetrie, son ayeul.

Bail à ferme fait le 8 octobre 1652 par Laurent Lamoureux, ecuyer, sieur de la Jucailliere, du revenu d'un benefice possédé par Charles Lamoureux son fils.

Contract de mariage du 27 may 1661 de damoiselle Sebastienne Le Mercier et d'ecuyer Charles Lamoureux, sieur de la Javeliere, correcteur des comptes, fils de deffunts ecuyer Laurent Lamoureux et de la dite Rabeau, sieur et dame [page 605] de la Jucailliere.

Quatre pieces de differentes dattes, dans lesquelles le dit Charles est qualifié ecuyer, sieur de la Javeliere, fils du dit Laurent, ecuyer, et de la dite Rabeau.

Quittance donnée le 30 mars 1676 par ecuyer Charles Lamoureux, sieur de la Javeliere, à noble homme René Foucher, pour franchissement d'une rente de cinq livres, crée par noble homme Jacques Lamoureux et Barbe Rocher, sa femme, sieur et dame de la Poupelinere, sur quelques heritages sciz en l'isle de Bouin en 1584.

Autre quittance de la somme de 40 livres payée le 25 janvier 1676 par le dit sieur de la Javeliere, pour sa part de la contribution volontaire que la noblesse de Bretagne s'estoit imposée.

Lettres d'honneur accordées le 2 mars 1684 au dit Charles Lamoureux, ecuyer, sieur de la Javeliere, après 22 ans de service en qualité de correcteur des comptes.

Partage noble fait le 16 decembre 1695 entre ecuiers Joseph et Charles Lamoureux, sieurs de la Javeliere et de Limiere, et damoiselle Magdelaine Lamoureux, leur sœur, enfans majeurs de deffunts ecuyer Charles Lamoureux, vivant seigneur de la Javeliere, et de dame Sebastienne Le Mercier, des biens de leurs dits pere et mere.

Certificats des services des deffendeurs, qu'autres de differentes dattes, qui prouvent que l'opposition formée en 1641 aux criées des biens du dit Charles Bodin à esté suivie tant par le dit Laurent Lamoureux que par le dit Charles son fils [page 606] pere des deffendeurs.

Proces-verbal par nous dressé le 28 septembre 1699 avec une adition estant au bas d'iceluy du 14 janvier dernier de la representation des titres cy-dessus dont nous avons donné acte pour en estre pris comunication par le dit de Beauval.

Contredits par luy fournis les 12 du dit mois de janvier, et 12 du present mois d'octobre.

Reponses des dits sieurs Lamoureux aux dits contredits des 14 du dit mois de janvier, 2 et 13 du present mois.

Tout consideré.

Nous, commissaire susdit, ayant egard à la representation des titres et y faisant droit, avons dechargé et dechargeons les dits Joseph et Charles Lamoureux, sieurs de la Javeliere et de Limiere, et la dite damoiselle Magdelaine Lamoureux, leur sœur, des assignations qui leurs ont esté données devant nous le 7 septembre 1699 à la requête du dit Beauval; en consequence les maintenons et gardons en la qualité de noble et d'ecuier et leurs descendants nés et à naître en legitime mariage ; ordonnons qu'ils jouiront, ensemble la dite damoiselle Lamoureux, des privileges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du royaume, tant qu'ils ne feront acte dérogeant à noblesse, et seront inscrits dans le catalogue des gentilshommes de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil conformément à l'arrest du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le vingt-trois octobre mil sept cent.

Signé Bechameil. ■